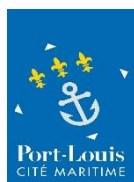


DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
DE LORIENT



République Française
Ville de PORT-LOUIS
Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation 09 septembre 2026	Étaient présents Martine PASGRIMAUD , Cyril AUBERT , Isabelle CHARMOILLE , Constantin HAYS , Karen LINDSAY AUBERT , Philippe PASGRIMAUD , Isabelle LE DANTEC , Bruno DUCUING , Jean-Pascal NOBILEAU , Bernadette WEBER , Dominique LE COUTEUR , Hélène LE NÉZET , Magali POUEDRAS , Manee DEJEANTY
Nombre de membres En exercice 19 Présents 14 Représentés 02 Absents 03	Absents excusés ayant donné pouvoir de vote Anne CAPITANT , ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER, Robin ZAMORA , ayant donné pouvoir de vote à Bruno DUCUING
Sens des votes Pour 16 Contre 00 Abstention 00	Absents Roger LE VILAIN , Laurent DUMOLLARD , Nicolas BERGERON

RESSOURCES HUMAINES

D 2026 086 10°) Modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie
Fermeture le samedi matin et aménagement de la semaine

Exposé

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'évolution de la fréquentation des services publics et dans un souci d'optimisation de l'organisation des services administratifs communaux, il convient de réajuster les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie

Il est constaté une baisse significative de l'affluence des usagers le samedi matin, tandis que les démarches dématérialisées en ligne connaissent une hausse constante (inscriptions sur les listes électorales, amplification de l'usage de la messagerie électronique pour les questions ou signalements transmis directement sur la messagerie de la mairie ou sur la boîte mail des agents, ...) L'ouverture du samedi présente également certains inconvénients : agent en situation de travail isolé, complexité pour répondre aux demandes spécifiques des administrés (en matière d'urbanisme par exemple), et difficultés accrues de gestion des congés ou arrêts de travail, ce qui engendre une charge hebdomadaire supplémentaire sur certaines périodes

De plus, les plages horaires de la semaine doivent être réorganisées afin de mieux correspondre aux nécessités de service et de garantir la continuité de l'accueil

C'est pourquoi Madame la Maire propose de supprimer l'ouverture au public le samedi matin et d'instaurer de nouveaux horaires en semaine

Ce nouvel aménagement prévoit notamment une fermeture au public chaque jour de 12 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 00 (sauf le mercredi après-midi, entièrement fermé). Ces fermetures permettront, entre autres, d'offrir la possibilité aux administrés de rencontrer les agents sur rendez-vous, en dehors des horaires d'ouverture générale

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215601816-20260917-D_2026_086-DE

Les horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie seront fixés comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08 h 00 à 12 h 15 et de 15 h 00 à 17 30,
- Mercredi : de 08 h 00 à 12 h 15 (Fermeture l'après-midi),
- Samedi : Fermeture de la mairie

Le Comité Social Territorial (CST) a été préalablement consulté

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 07 septembre 2026,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie telle que présentée par Madame la Maire,**
- **acte la fermeture définitive de l'accueil de la mairie le samedi matin à compter du 1^{er} octobre 2026,**
- **approuve les nouvelles plages de fermeture quotidienne en semaine de 12 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 00,**
- **charge Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder à l'information du public par les voies d'affichage réglementaires**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 28 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.**



**La Maire,
Martine PASGRIMAUD.**

